Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le 18 février 2021

DEC_2021_010

- DECISION DU MAIRE -

***Objet :* Contrat maintenance et services - SCHINDLER**

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique applicable à compter du 1er avril 2019 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'avoir équipé certain établissement d'ascenseurs ou monte charges ;

Considérant la nécessité de procéder à un entretien régulier de ces installations ;

DECIDE

De signer avec la société Schindler sis 1-3 rue Dewoitine 78140 Vélizy-Villacoublay un contrat d'entretien pour les installations aux vestiaires du stade, au centre aéré Saint-Martin et au Foyer Restaurant du 3ème Age.

Le contrat est conclu pour les 3 structures à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 renouvelable 3 fois maximum jusqu'au 31/12/2024, pour la somme forfaitaire annuelle de 2 381.00 €HT - révisable tous les ans.

Charge monsieur le Directeur Général des Services de mettre en œuvre la présente décision qui sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture
le,

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 19/02/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20210218-DEC_2021_01